

CHÈQUE SPORT DORDOGNE-PERIGORD

Un coup de pouce » pour la jeunesse et le sport : le chèque Sport DORDOGNE-PERIGORD

QUI PEUT FAIRE LA DÉMARCHE ?

Pour bénéficier de l'aide départementale d'un montant de 25€ pour une licence dans une association sportive fédérée et 15€ pour une licence dans une fédération sportive scolaire (UNSS), le jeune doit obligatoirement répondre à ces trois exigences :

- Être âgé entre 11 et 16 ans, à la date du dépôt de la demande.
- Être licencié dans une association sportive fédérée (y compris sport scolaire et sections des jeunes sapeurs-pompiers) dont le siège est en Dordogne ou dans un bassin de vie s'étendant sur un département limitrophe.
- Être scolarisé au sein d'un établissement assimilé en Dordogne et/ou être domicilié en Dordogne.

QUAND ?

Les demandes peuvent être déposées dûment complétées à partir du 01 août 2023 au 1er novembre 2023.

MONTANT DE L'AIDE

25 euros pour une licence dans une association sportive fédérée

15 euros pour une licence dans une association sportive scolaire (UNSS)

Il sera versé par virement après étude de la recevabilité du dossier

COMMENT FAIRE LA DÉMARCHE ?

Cliquer sur "Accéder à la démarche en ligne" pour déposer votre dossier.

LISTE DES PIÈCES ATTENDUES :

- Un certificat de scolarité de l'année scolaire 2023-2024 du bénéficiaire
- Une copie de la licence sportive de la saison 2023-2024 du bénéficiaire
- Un RIB au nom du représentant légal ayant déposé le dossier (document PDF, transmis par votre établissement bancaire)

[ACCÉDER À LA DÉMARCHE EN LIGNE](https://subventions.dordogne.fr/SUBVENTIONS)
<https://subventions.dordogne.fr/SUBVENTIONS>

***Précision :** le Chèque Sport Dordogne Périgord est cumulable avec le Pass'Sport (déduction immédiate de 50 € sur le coût de l'inscription en club) mis en place par le Ministère des Sports.*